

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2023**

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 27 juin 2023 par Madame le Maire, Mme DEVALLEE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Effectif légal du Conseil : 23

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la

majorité des membres en exercice : Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. LEBREC Michel, M. MAZET Franck, Mme GOURON Claude, M. DEVALLEE Victorien, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, M. LANDAIS Romain, Mme ROUVRE Liliane, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. LESAGE Mathieu, Mme DUBRAY Françoise, Mme MERCIER Céline, Mme DELALEUF Marie

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 23

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale
Mme COMMUNAL Renée donne pouvoir à Mme DEBRAY Françoise
Mme CHASLES Sophie donne pouvoir à M. FROGER David

Etaient absents excusés :

Néant

Etaient absents non excusés :

Néant

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr CHAMPION a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE


Le Maire,



DELIBERATION N° 45 / 2023

**TARIFS PÉRISCOLAIRES - GARDERIE ANNÉE
2023/2024**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le **06 JUIL. 2023**
ID : 037-213702707-20230703-D45_2023-DE



Madame le Maire, propose au conseil municipal de fixer les tarifs de cantine scolaire et de garderie périscolaire, à partir de la rentrée 2023/2024 et de conserver la même tarification que pour l'année précédente, à savoir, un taux horaire de **2,26 € TTC par heure** et **1,13 € TTC par demi-heure**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle tarification ci-dessus des tarifs de la garderie.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire,
Pascale DEBALLÉE

